

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 octobre 2020

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	12 octobre 2020
Date d'affichage :	12 octobre 2020
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Michel LE CALVEZ, Ronan HERVE, Alain PREVEL.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à M. Joseph LINTANF,
M. Ronan HERVE à M. Jean-Yves ROLLAND,
M. Alain PREVEL à Mme Lise BOUILLOT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

En préambule, le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine.

« Face à cet acte d'une cruauté extrême, les valeurs fondamentales de notre République que constituent la liberté d'expression et la laïcité sont profondément touchées.

Pour autant, plus que jamais, nous devons réaffirmer que la tolérance et le respect d'autrui ne sont pas de vains mots pour former les jeunes citoyens de demain. »

I - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables et de créances éteintes.

Madame Bouillot observe que la collectivité devrait être plus ferme avec les impayés de certains locataires.

Il pourrait être proposé à la Maison de l'Argoat un partenariat pour désigner un logement d'urgence.

Adoption à l'unanimité.

II – Application du régime forestier pour 2 hectares 23 ares 53 centiares

Le Maire explique que ce classement répond à des enjeux d'exploitation forestière permettant d'assurer une mixité entre la conduite d'exploitation régulière et la conduite irrégulière.

Côté Plusquellec, la vente de bois ne se fait pas car l'accès est très difficile, d'où l'intérêt d'intégrer ces parcelles supplémentaires. Cependant, il ne faut pas penser que l'on gagnera de l'argent avec la vente de bois.

Il est fait remarquer qu'il faudra développer des opérations de communication avec l'ONF lors d'opérations de débardage avec attelage...

Madame Bouillot constate depuis des années que l'épicéa séchait et qu'il y a beaucoup de bois mort.

Adoption à l'unanimité.

III - Proposition de valorisation piscicole de l'étang de la Verte Vallée – Première phase.

Monsieur Patrick Morcet rapporte les enjeux biodiversité de cette première tranche de travaux en particulier l'aménagement d'un îlot pour la faune et la flore.

Madame Lise Bouillot observe que la participation financière de la commune est faible et paraît légitime du fait des travaux ayant anéanti la ressource piscicole. D'ailleurs des tronçons de linéaires de cours d'eau sont morts en aval du plan d'eau.

Il faudra être attentif dans la communication à citer l'APPMA de Callac dans le cadre de ce projet.

Adoption à l'unanimité.

IV - Proposition de valorisation halieutique de l'étang de la Verte Vallée – Seconde phase.

Madame Lise Bouillot demande si d'autres sources de financement sont prévues en particulier avec le label station verte. Patrick Morcet lui répond que d'autres projets seront présentés par la suite.

Adoption à l'unanimité.

VI - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Madame Lise Bouillot fait remarquer que l'article relatif aux questions orales est très contraignant. Après discussions, quelques modifications ont été apportées à ce document.

Adoption à l'unanimité.

VII - Convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Callac pour la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH avec prestation de service restauration : Avenant.

Adoption à l'unanimité.

Madame Laure-Line Inderbitzin évoque également les nouvelles dispositions des vacances apprenantes organisées durant cette période de petite vacance avec l'Education Nationale. Plus de 30 enfants du CP à la 5^{ème} sont inscrits dans ce dispositif.

Madame Martine TISON félicite ce dispositif afin de lutter contre le décrochage scolaire.

Madame Laure-Line Inderbitzin regrette qu'il n'y ait pas de dédoublement de classes.

VIII – Logement communal 1 rue de Tréguier de Type III 2^{ème} étage : attribution à Madame Julie GUILLOSSOU.

Madame Sylvie Le Graët dit que deux dossiers de candidatures ont été enregistrés à la Mairie. La situation d'urgence de Mademoiselle Julie Guillossou a été privilégiée. Il recommande à l'autre candidat de se tourner vers Côtes d'Armor Habitat...

Adoption à l'unanimité.

IX – Subvention au SAD du Corong.

Madame Le Tertre rapporte au Conseil la problématique de la participation de 70 centimes d'euros par repas distribué à Callac.

Madame Martine TISON a pu constater que des bénéficiaires étaient décédés. Elle reconnaît l'utilité de la liaison chaude et son maintien quelle que soit son échelle d'intervention.

C'est le seul service déficitaire du SAD du Corong qui nécessite des moyens humains importants. Cela prévient des accidents domestiques et apporte un service de qualité complémentaire.

Adoption à l'unanimité.

Questions diverses :

○ **Etat d'avancement des travaux de renforcement de la charpente du Gymnase Monfort ;**

L'entreprise démarre les travaux ce mercredi 21 octobre. Monsieur Jean-Yves Danno, architecte, va proposer une variante avec une économie de marché lors de la réunion de chantier du 23 octobre à 14h30.

Madame Lise Bouillot pose la question de l'avenant Covid proposé par la SARL DILASSER. Monsieur Joseph Lintanf répond que ce point sera abordé vendredi et qu'il semble qu'il n'y ait pas d'incidence.

○ **Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public par les Cafés-Restaurants.**

Monsieur Jean-Yves Rolland présente les enjeux pour ce type d'autorisation. Il est proposé d'échanger avec les commerçants pour s'entendre sur ces modalités d'occupation.

○ **Elagage Très Haut Débit**

Madame Lise Bouillot demande où en est-on ?

Monsieur Jean-Yves Rolland répond qu'une bonne partie du linéaire de bord de route posant problème est élagué. Une bonne partie des propriétaires a réagi aux courriers de la Mairie. Il se satisfait de l'état actuel. Il reste des tronçons à élaguer et une facturation sera établie à l'encontre des propriétaires.

Après avoir approuvé sous condition de modifications, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables et de créances éteintes.

Madame la Receveuse Municipale informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017/2018 pour un montant de 5429,81 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 04 septembre 2020 par Mme la Receveuse Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 5429,81 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour un montant global de 1 451,81 €. La créance éteinte s'impose à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 04 septembre 2020 par Mme la Receveuse Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes la somme de 1 451,81 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6542.

II – Application du régime forestier pour 2 hectares 23 ares 53 centiares

Conformément aux dispositions du Code forestier notamment les articles L211-1 et R214-6, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, propriétés de la Commune de Callac et situées sur les territoires communaux de Callac et de Plusquellec :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Contenance ha a ca
Callac	OF	0081	0,7150
Plusquellec	OB	0147	0,5800
Plusquellec	OB	1378	0,4001
Plusquellec	OB	1380	0,5402

TOTAL : 2 hectares 23 ares 53 centiares

Cette opération est souhaitée dans le but :

- d'intégrer des parcelles boisées ou pouvant être boisées à la forêt communale ;
- de permettre une continuité de circulation et de gestion ;
- de raccorder la partie sud du massif (territoire de Plusquellec) au réseau routier communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de donner mandat à M. le Maire en vue de présenter ce projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

III - Proposition de valorisation piscicole de l'étang de la Verte Vallée – Première phase.

Considérant la réception des travaux de vidange, création d'un moine et remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée le 10 septembre 2020,

Considérant que la remise en eau du plan d'eau peut être retardée afin de permettre l'aménagement d'habitats favorables au développement de la flore et de la faune piscicoles,

Monsieur Morcet rapporte au Conseil les propositions d'aménagements de la Fédération de Pêche dont la pose de blocs de roche, la réalisation d'ilots de pieux battus, la mise en place d'ilots de végétation et la création de zones de protection des poissons.

Dans le cadre d'un contrat de partenariat financier, la Fédération de Pêche, propose 16 905 € de travaux d'aménagements dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant (TTC)	RECETTES	Montant (TTC)	%
Travaux de valorisation piscicole de l'étang de la Verte Vallée	16 905 €	Commune de Callac	1 000 €	6
		Département	3 381 €	20
		Fédération de Pêche	12 524 €	74
TOTAL	16905 €	TOTAL	16 905 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de développement de la richesse piscicole du site et de sa biodiversité et engager cette dépense de 1000 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

IV – Proposition de valorisation halieutique de l'étang de la Verte Vallée – Seconde phase.

Considérant la première phase de travaux de valorisation piscicole de l'étang de la Verte Vallée relative au développement de la richesse piscicole du site et de sa biodiversité,

Considérant qu'il y a intérêt à valoriser l'accueil du public en développant la pratique de la pêche,

Monsieur Morcet rapporte au Conseil Municipal les propositions d'aménagements de la Fédération de Pêche dont la création de 12 postes de pêche sécurisés, la création de 4 pontons de 3 mètres, la création de 4 à 5 postes de pêche pour la carpe, la mise en place de 5 tables de pique-nique avec bancs et de panneaux d'information.

Dans le cadre d'un contrat de partenariat financier, la Commune de Callac, en tant que Maître d'Ouvrage, propose 38 438 € de travaux d'aménagements dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant (HT)
PONTON PECHE	9 985 €
PONTON 2/3 PLACE	6 328 €
POSTE CARPE	5 035 €
BANCS	3 000 €
ESPACE PIQUE NIQUE	11 290 €
PANNEAUX ET ENCADREMENT	2 250 €
FLYERS	550 €
TOTAL	38 438 €

Plan de financement prévisionnel sur dépenses éligibles au titre de la politique touristique		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Région Destination Cœur de Bretagne	11 531,40 €	30 %
Département	3 843,80 €	10 %
Guingamp Paimpol Agglomération	3 843,80 €	10 %
<i>Total concours public</i>	19 219,00 €	50 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		
Autofinancement Commune	9 609,50 €	25 %
Fédération de Pêche	9 609,50 €	25 %
<i>Total concours privés</i>	19 219,00 €	50 %
Total général	38 438,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de 38 438 € H.T et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les Présidents de l'Agglomération, du Département et de la Région pour soutenir ce projet d'intérêt touristique et donc demander à bénéficier des aides au titre des différents concours publics.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Président de la Fédération de Pêche pour soutenir ce projet d'intérêt touristique et assister la Commune dans cette opération de Maîtrise d'Ouvrage prévue pour 3 ans et pour un montant de 1 200 € H.T.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Callac s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds de concours.

V – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par M. le Maire.

VI – Délibération déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal.

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire, délégation en matière de marchés passés sans publicité préalable, de concessions de cimetière et de création, de modification ou de suppression de régies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans publicité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € H.T.
- d'autoriser M. le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
- d'autoriser M. le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VII – Convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Callac pour la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH avec prestation de service restauration : Avenant.

Par délibération n° 2019/12/04/04 en date du 04 décembre 2019, la Commune de Callac et Guingamp-Paimpol Agglomération ont convenu d'une nouvelle convention pour la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH avec prestation de service restauration.

Considérant la fréquentation estivale de l'ALSH cet été 2020, il est proposé dans le cadre de la prestation de service restauration de modifier les termes de l'article 4 par les suivants :

La Commune assurera le service de restauration. Une fiche de suivi journalière sera conjointement renseignée par la direction de l'ALSH et le service restauration scolaire de la Commune de Callac.

Le matériel de cuisine ne doit pas sortir de la cantine. Toute casse sera facturée.

Afin d'assurer le respect du Plan de Maîtrise Sanitaire, la salle de restauration sera fermée en dehors du repas et du goûter. Seul le passage pour accéder à la salle de motricité par la salle de restauration des enseignants sera autorisé.

La Commune de Callac s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation de service dans les conditions suivantes :

- La prévision de 30 repas servis les mercredis d'ALSH. Ce nombre peut varier à la hausse ou à la baisse moyennant une commande de la direction de l'ALSH transmise jusqu'au lundi précédant le mercredi d'ALSH, au plus tard à 15h00 ;
- La prévision de 30 repas journaliers servis durant les périodes hebdomadaires de vacances scolaires. Ce nombre peut également varier à la hausse ou à la baisse moyennant une commande de la direction de l'ALSH transmise jusqu'au vendredi précédant la semaine d'ALSH pour les lundis et mardis suivants, au plus tard à 12h00, puis le lundi pour les mercredis, jeudis et vendredis suivants sur la base de 7 heures de temps de travail.

Ce service sera facturé de la manière suivante :

- Jusqu'à 30 repas : sept heures de temps de travail effectif journalier effectué par un agent communal pour un coût moyen d'environ 17,14 € par heure. Les frais seront détaillés. De 31 à 60 repas, le service sera facturé pour 8 heures de temps de travail effectif. Au-delà de 60 repas, le service est à saturation et ne peut pas accepter plus de rationnaires.
- le coût des denrées alimentaires.

Pour information, ce temps de travail se décompose ainsi sur 7 heures :

- 8h30 à 12h00 : production et dressage des couverts ;
- 12h00 à 13h15 : repas ;
- 13h30 à 15h30 : plonge, nettoyage des plans de travail, lavage de la cuisine et de la salle de restauration.

Afin de prévenir le gaspillage alimentaire, des denrées seront mises à disposition du personnel de l'ALSH en charge du goûter, étant entendu que le personnel communal n'intervient pas durant ce créneau horaire. Les agents de l'ALSH s'engagent à respecter le plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention entre « Guingamp-Paimpol Agglomération » et la Commune dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux avec prestation de service restauration au profit de l'ALSH communautaire à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées.

VIII – Logement communal 1 rue de Tréguier de Type III 2^{ème} étage : attribution à Madame Julie GUILLOSSOU.

Vu la précédente délibération 2019/02/28/04 par laquelle le Conseil Municipal résiliait le bail conclu avec M. Jimmy TAILLEUR au 28 février 2019 pour le logement communal de type III situé 1 rue de Tréguier au 2^{ème} étage, au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton,

Considérant que le logement est vacant depuis le 28 février 2019,

Vu la demande de location du logement sus désigné formulée par Madame Julie GUILLOSSOU, le 09 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d’attribuer à compter du 1^{er} novembre 2020 le logement de type III, sis 1 rue de Tréguier, au 2^{ème} étage, à Mme Julie GUILLOSSOU, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le loyer étant fixé à 330 € par mois (révisable annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l’indice INSEE IRL du 3^{ème} trimestre de l’année N-1) ;
- d’autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l’intéressée et la Commune.

IX – Subvention au SAD du Corong.

Par délibération n° 2020/02/26/01 en date du 26 février 2020, le Conseil Municipal avait reporté sa décision d’attribution d’une subvention pour le SAD du Corong dans l’attente de compléments d’informations sur la participation des autres Communes des cantons de Callac et de Maël-Carhaix,

Considérant que le Conseil d’Administration du SAD du Corong a adopté une participation de 0,70 € par repas distribué sur chaque commune lors de sa séance du 19 octobre 2019,

Considérant que le SAD fait état en 2019 de 6 284 repas distribués pour 33 bénéficiaires et en 2018 de 6 878 repas distribués pour 36 bénéficiaires, ce qui représente un montant de subvention au portage de repas demandé de 9 213,40 € pour ces deux dernières années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de valider cette participation de 9 213,40 € au titre d’une subvention au portage de repas.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.